

URBANISME

6 chemin du Théâtre

Rétrocession du lot de volume n° 297 issu du lot de volume n° 289 de 17 m²

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs mois, la copropriété sise 6 chemin du Théâtre à Ivry-sur-Seine (bâtiment K) demande à ce que lui soit rétrocédée une partie de dix sept mètres carrés se situant devant le hall d'entrée de ladite copropriété.

La Commune a accepté cette vente afin de répondre à la sûreté et à la sécurité des copropriétaires qui, depuis de nombreuses semaines, sont gênés par des personnes qui n'hésitent pas à s'installer à cet endroit afin de déjeuner et dîner avec beaucoup de nuisances sonores diurnes et nocturnes.

De ce fait, de nombreux déchets restaient et stagnaient devant l'entrée de l'immeuble et des dégradations régulières étaient constatées telles que des tags ou graffitis.

Aussi, avant de pouvoir répondre à l'attente des copropriétaires et que ces derniers puissent vivre paisiblement, la Ville devait procéder au déclassement de cette partie intégrante de la parcelle cadastrée section AN n° 279.

Aujourd'hui, le nécessaire a été réalisé. Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle de l'emprise foncière de la partie de 17 m² de la parcelle cadastrée section AN n°279, devant le hall d'entrée du 6 chemin du Théâtre à Ivry-sur-Seine, propriété de la Commune, et a prononcé le déclassement de cette même parcelle avec l'intégration de celle-ci dans le domaine privé de la Commune.

Cette emprise foncière correspond désormais au lot de volume n° 297, issu du lot de volume n° 289 de la copropriété sise 6 chemin du Théâtre, suite au modificatif de l'état descriptif de division en volumes réalisé en mars 2014.

Les deux parties étant, désormais, tombées d'accord sur le prix, à savoir une rétrocession à la copropriété à hauteur de 2.550 € soit 150 €/ m².

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la rétrocession du lot de volume n°297 issu du lot de volume n°289 d'une surface de 17 m², parcelle cadastrée section AN n°279, au profit de la copropriété sise 6 chemin du Théâtre, à Ivry-sur-Seine, au prix de deux mille cinq cent cinquante euros (2.550 €).

La recette en résultant a été prévue au budget primitif.

P.J. : -avis de France Domaine,
- plan de situation.

URBANISME

6 chemin du Théâtre

Rétrocession du lot de volume n° 297 issu du lot de volume n° 289 de 17 m²

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3111-1,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

considérant que les copropriétaires du 6 chemin du Théâtre à Ivry-sur-Seine se plaignaient de façon très régulière de dégradations et de nuisances sonores diurnes et nocturnes dues à des personnes qui s'installaient à cet endroit pour y manger, discuter et écouter de la musique,

considérant la nécessité afin de pouvoir répondre à l'attente des copropriétaires de céder à la copropriété sise 6 chemin du Théâtre à Ivry-sur-Seine (bâtiment K) la partie concernée de 17 m² devant le hall d'entrée de ladite copropriété à Ivry-sur-Seine,

considérant que les parties sont tombées d'accord pour une rétrocession au prix de 2 550 €

considérant l'intérêt de la rétrocession, ce lot de volume n'étant pas concerné par des opérations d'aménagement en cours ou à venir,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la rétrocession du lot de volume n° 297 issu du lot de volume n° 289, de 17 m², parcelle cadastrée section AN n°279, à Ivry-sur-Seine et propriété de la Commune à la copropriété sise 6 chemin du Théâtre.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, la copropriété sise 6 chemin du Théâtre.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 SEPTEMBRE 2014
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 SEPTEMBRE 2014